

Le Président
Ancien Ministre
Vice-Président honoraire du Sénat
Maire de Marseille

Arrêté n° 18/067/CM

Composition du jury relatif au programme de Solidarité et de Coopération Internationale pour l'eau et l'assainissement et désignation de ses membres

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération AGER 001-607/13/CC du 31 octobre 2013 approuvant le choix du délégataire du service public de l'eau potable.

CONSIDÉRANT

- Qu'il convient de définir la composition du jury relatif au programme de Solidarité et de Coopération Internationale pour l'eau et l'assainissement et d'en désigner les membres ;
- La nécessité de tenir compte des modifications organisationnelles.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°16/503/CM est abrogé.

Article 2 :

A compter du 1^{er} mai 2018, la composition du jury relatif au programme de Solidarité et de Coopération Internationale pour l'eau et l'assainissement s'établit ainsi :

Reçu au Contrôle de légalité le 31 Mai 2018

ÉLUS MÉTROPOLITAINS

- Roland GIBERTI,
Vice-Président de la Métropole délégué à l'Eau et à l'Assainissement,
- Carine ROGER,
Conseillère métropolitaine, Vice-présidente du Conseil de Territoire Marseille-Provence déléguée à l'Eau et l'Assainissement,
- Philippe GINOUX,
Conseiller métropolitain, Président de la Commission cadre de vie au Conseil de la Métropole, Maire de Sénas.

ADMINISTRATION

- Domnin RAUSCHER
Directeur Général des Services du Conseil de Territoire Marseille-Provence,
- Jean-Marc MERTZ
Directeur Général Adjoint Eau, Assainissement et Déchets de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Nathalie PERRIN
Directeur de la coordination des Politiques de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Frédéric SALVATORI
Conseiller Technique du Cabinet du Président de la Métropole.

REPRÉSENTANT DE LA SOCIÉTÉ EAU DE MARSEILLE METROPOLE

Remplacer :

- Madame Sandrine MOTTE
Directrice Générale de la Société des Eaux de Marseille, gérante de la Société Eau de Marseille Métropole,
- Marie-France BARBIER
Directrice Générale de la Société Eau de Marseille Métropole.

REPRÉSENTANT DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE

- Nicolas GUERIN
Directeur du Département des Données, Redevances et Relations Internationales.

Article 3 :

Monsieur Le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 mai 2018

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 31 Mai 2018